

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 310**

**DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « LE FAUBOURG DU MOULIN – LE MOULIN D'ORGEMONT » DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU PERSONNEL 2025**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Taverny de proposer une « FÊTE DU PERSONNEL » aux agents de la commune ;

**Considérant** l'organisation de la « FÊTE DU PERSONNEL » le vendredi 27 juin 2025 ;

**Considérant** que la société « LE FAUBOURG DU MOULIN – LE MOULIN D'ORGEMONT » propose une prestation complète comprenant une formule plaisir carrousel, un forfait manutention, une prestation DJ et un vestiaire Carrousel pour 244 personnes pour un montant de 16796, 76 € HT ;

**Considérant** que cette prestation aura lieu le vendredi 27 juin 2025 de 19h00 à 01h00 au Moulin d'Orgemont ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'en conséquence, il y a nécessité de signer un devis avec la société « LE FAUBOURG DU MOULIN – LE MOULIN D'ORGEMONT » au profit de la commune ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250505-AR2025\_310-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 07/05/2025

Publication le : -7 MAI 2025

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le devis relatif à la prestation complète, comprenant une formule plaisir carrousel, un forfait manutention, une prestation DJ et un vestiaire Carrousel pour 244 personnes, dans le cadre de la fête du personnel le vendredi 27 juin 2025, au Moulin d'Orgemont et les éventuels avenants, sont signés avec la société « LE FAUBOURG DU MOULIN – LE MOULIN D'ORGEMONT », sise 2 rue du Clos des Moines à ARGENTEUIL (95100).

SIRET : 904 032 422 00019

### Article 2 :

La prestation aura lieu le vendredi 27 juin 2025 de 19h00 à 01h00 au moulin d'Orgemont.

### Article 3 :

Le montant du devis est de 18 605, 60 € TTC (DIX HUIT MILLE SIX CENT CINQ EUROS ET SOIXANTE CENTIMES TTC).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures, selon les modalités suivantes :

- Un acompte d'un montant de 7 442, 24 € TTC à la signature du devis,
- Le solde du règlement de 11 163, 36 € TTC, à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via Chorus pro.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation(s) sera(ont) transmise(s) au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.


### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 05 Mai 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI